

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022,
 - 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
 - 4/ Clôture et suppression du budget annexe de transport scolaire au 31 décembre 2022,
 - 5/ Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
 - 6/ Rénovation des ouvertures et du système de ventilation à l'école primaire : approbation du projet et sollicitation des financeurs,
 - 7/ Dispositif de tarification sociale à la cantine scolaire,
 - 8/ Conditions d'attribution des subventions aux associations,
 - 9/ Adhésion au Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de la région de Quimperlé,
 - 10/ Désignation d'un correspondant Sécurité et Incendie,
 - 11/ Motion relative à l'augmentation des prix de l'énergie et à la mise en place d'un bouclier tarifaire,
 - 12/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION.

Excusés : 8 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL et Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Corentin LE SCANFF.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/45

CLÔTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La Maire rappelle la délibération du 27 octobre 1988 approuvant la création d'un budget annexe de transport scolaire au 1^{er} janvier 1989. Ce budget permettait de retracer l'ensemble des comptes relatifs à l'activité des transports, scolaires et extrascolaires, assurés par le car municipal.

Or, depuis le mois de septembre 2022, la régie communale du Trévoux n'assure plus le service de ramassage scolaire dont la compétence relève dorénavant de Quimperlé Communauté, autorité organisatrice du réseau de transport collectif local.

Il convient donc de procéder à la clôture et à la suppression du budget annexe de transport scolaire en arrêtant ses comptes à la fin de l'exercice 2022, après vérification de leur concordance avec les écritures du comptable public. Cette clôture a pour conséquence la suppression du budget annexe de transport scolaire et la reprise de l'actif de des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉCIDE la clôture et la suppression du budget annexe de transport scolaire - 405,

ACCEPTÉ que l'actif et les résultats du compte administratif 2022 soient repris dans les comptes du budget principal de la commune -404,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION.

Excusés : 8 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL et Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Corentin LE SCANFF.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/46

APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré actuellement selon la M14 c'est à dire le budget principal de la commune du Trévoux. Cette dernière fait également le choix de s'orienter une nomenclature M 57 développée, normalement réservée aux communes de plus de 3500 habitants, afin de garantir une meilleure lisibilité et une plus grande précision comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans le prolongement de la mise en œuvre de la M57, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Il a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune du Trévoux souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à son budget principal - 404-,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 octobre 2022,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune du Trévoux, de la M14 vers le référentiel M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVoux, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 15/12/2022
De la publication le

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE, à partir de 19h40.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/47

RÉNOVATION THERMIQUE D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DES HIRONDELLES

La commune du Trévoux a fait réaliser en 2021 un audit énergétique de l'ensemble du groupe scolaire : ce bilan a permis de mettre en avant les points faibles de l'enveloppe thermique des différents bâtiments qui le composent et plus particulièrement ceux du bâtiment accueillant les classes d'enseignement primaire, d'une surface de 300 m² environ, sur 2 niveaux.

Le rapport de l'étude menée par le cabinet Exoceth met en évidence un isolant dégradé pour les murs : une isolation thermique par l'extérieur est ainsi préconisée. Elle permettra la diminution des déperditions de chaleur et la suppression des ponts thermiques.

De plus, les 16 fenêtres vieillissantes du rez de chaussée, celles de l'étage et les 4 portes vitrées de l'édifice sont fortement dégradées et engendrent un quart des déperditions totales du bâtiment. Cela s'explique par la faible performance des ouvrants, majoritairement en ancien double vitrage, et leurs défauts d'étanchéité.

En outre, il n'existe actuellement aucun système de ventilation mécanique. Dans le cas d'un renforcement de l'enveloppe thermique, il est nécessaire de mettre en place un système de ventilation mécanique afin d'améliorer le confort et la qualité de l'air.

Enfin, des travaux de consolidation des escaliers extérieurs desservant les issues de secours des classes de l'étage sont à mener. En parallèle, des travaux de relamping des éclairages de l'école, sont à prévoir, en remplaçant les luminaires existants de type fluocompactes et incandescents par des luminaires LED dans les circulations, les sanitaires et les classes. Une gestion de l'éclairage par détection de présence dans les sanitaires et les locaux à faible occupation sera ainsi installée.

La Commune du Trévoux souhaite donc procéder à l'isolation, la rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment des primaires et à l'installation d'un système de ventilation au sein de ces locaux.

La maîtrise d'œuvre du projet est estimée à 30 000 euros pour ces travaux qui s'élèvent à 215 000 € HT et ainsi réparti :

Contenu de la phase	Dépenses évaluées (€ HT)
Travaux d'isolation	80 000
Remplacement des menuiseries	50 000
Travaux de ventilation	60 000
Travaux de relamping des éclairages	15 000
Travaux de sécurisation des escaliers extérieurs	10 000
TOTAL travaux	245 000
Dont maîtrise d'œuvre	30 000

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération en juillet 2023.

Ce programme s'inscrit dans la continuité du réaménagement des locaux scolaires de 2017 et de l'aménagement, la rénovation des extérieurs et la sécurisation des abords de l'établissement en 2021.

Madame la Maire propose de solliciter les différents financeurs pour mener à bien ces travaux de rénovation thermique. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires sollicités	%
Etat - DETR	35
Etat - DSIL	35
Quimperlé Communauté	5
Commune - Autofinancement	25

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ADOpte le projet de travaux d'isolation, de rénovation des menuiseries extérieures et de ventilation du bâtiment de l'école primaire ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

-L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

-Quimperlé Communauté, au titre du fonds de concours « Maitrise de l'énergie ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 15/12/2022
De la publication le

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE, à partir de 19h40.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/48 DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE À LA CANTINE SCOLAIRE

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. En contrepartie, une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et qui instaurent cette grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro.

Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial utilisé par la CAF)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il est proposé la tarification sociale suivante pour un repas à la cantine scolaire :

Tranche 1	Quotient familial de 0 à 600	0.80
Tranche 2	Quotient familial de 601 à 1000	1.00
Tranche 3	Quotient familial à partir de 1001	2.65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2022/27 du 14 juin 2022 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Vu les propositions formulées par la Commission Solidarité en date du 21 novembre 2022,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 3 voix Contre (C Rotillon, C Le Scanff et A Le Berre)

INSTAURE la tarification sociale dans notre restaurant scolaire,

MET en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer la convention à intervenir avec l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement,

MAINTIENT le tarif de 1.70 € à partir du 3^{ème} enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1001,

MAINTIENT le prix du repas enseignants et adultes à 5.50 euros,

PRÉCISE que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, à partir de 19h40 et Stéphanie GRANGER, à partir de 20h05.

Excusés : 6 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/49 RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La municipalité du Trévoux est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et extérieures à celle-ci, véritables actrices de la cohésion sociale. Elle est ainsi, chaque année, engagée aux côtés des associations pour développer et mener à bien leurs projets quel que soit le domaine d'activités : animations, solidarité, culture, sports, social, éducation... C'est en ce sens qu'un règlement pour l'attribution de subventions a été élaboré.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- d'équité,
- de transparence,
- de connaissance des modalités d'attribution des aides aux associations.

Ce règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la commune, précise les dispositions générales et spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations. Cette procédure est décrite dans le projet de règlement dont il est donné lecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 81,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les propositions formulées par les Commissions Ressources et Vie locale,

Vu la présentation du projet de règlement d'attribution des subventions faite aux associations le 23 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités et conditions attachées à l'octroi et au versement des subventions par la commune aux associations,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE le règlement de d'attribution des subventions en faveur des associations tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Article 1 - Champ d'application

La commune du Trévoux, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune du Trévoux.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune

Article 2 - Types de subventions

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

- **1. subventions annuelles de fonctionnement :** Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.
- **2. Les subventions de projet :**
Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération / d'un investissement matériel qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.
- **3. Les subventions exceptionnelles:**
Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (un événement ou une manifestation ayant un impact sur la commune) La demande pourra être formulée tout au long de l'année civile et au plus tard le 31 octobre N et devra être motivée auprès de la commune.

Ces types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par les commissions ressources et vie locale.

La commune soutient également les associations tout au long de l'année par des aides indirectes notamment par la mise à disposition des locaux communaux, prêt en matériel etc... Cette aide pourra être valorisée et prise en compte dans les attributions de subventions.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Disposer d'un numéro SIRET
- Avoir présenté dans les temps une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 4 - Catégories d'associations

La commune du Trévoux distingue plusieurs catégories d'associations éligibles

Catégorie 1 : sport

Catégorie 2: culture / patrimoine/ environnement / animations

Catégorie 3 : éducation / vie scolaire et périscolaire / jeunesse

Catégorie 4 : sante, solidarité et action sociale/ prévention

Catégorie 5 : divers

Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la commune du Trévoux, disponible auprès des services municipaux ou sur le site Internet de la commune letrevoux.bzh

Le dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement et de projet, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé, au plus tard le 31 mai de l'année N, afin d'être pris en compte.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. Ainsi, tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

Article 6 - Décision d'attribution

Les commissions ressources et vie locale rendent un avis avec une proposition chiffrée de la subvention.

La décision d'octroi d'une subvention relève d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.

Article 7 - Versement de la subvention

Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention.

Article 8 - Les obligations administratives et comptables de l'association

La commune se réserve le droit de procéder, auprès de l'association, à un contrôle du bon emploi de la subvention reçue par rapport à l'objectif prévu

Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, à la demande de commune.

Article 9 - La participation des associations aux cérémonies et temps forts de la commune

La commune invite les associations qui bénéficient d'une subvention à participer aux temps forts de la vie communale, par exemple la cérémonie du 8 mai, la cérémonie du 11 novembre, le pot d'accueil des nouveaux arrivants etc....

Article 10 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la commune du Trévoux qui l'a subventionnée à l'origine.

Article 11- Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la commune du Trévoux, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement, assurances...).

Article 12 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 12 - Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié.

Règlement proposé par les commissions ressources et vie locale et adopté en Conseil Municipal, par délibération 2022/49 en date du 13 décembre 2022.

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, à partir de 19h40 et Stéphanie GRANGER, à partir de 20h05.

Excusés : 6 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/50

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX COMMUNAUX DE LA RÉGION DE QUIMPERLÉ

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1er janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1er janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan sur Mer, Riec sur Bélon et Le Trévoux.

13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE l'adhésion des communes de Moëlan sur Mer, Riec sur Bélon et du Trévoux au service commun,

APPROUVE la convention du service commun Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, à partir de 19h40 et Stéphanie GRANGER, à partir de 20h05.

Excusés : 6 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/51
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire, par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Aussi, par courrier du 25 novembre 2022, Monsieur le Préfet du Finistère demande à Madame la Maire de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours, parmi les adjoints et les conseillers municipaux de la commune.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame La Maire propose de désigner Daniel Hanocq.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DESIGNE Daniel HANOCQ en tant que correspondant incendie et secours de la commune du Trévoux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, à partir de 19h40 et Stéphanie GRANGER, à partir de 20h05.

Excusés : 6 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

DÉLIBÉRATION 2022/52
MOTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET
À LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela : la guerre en Ukraine, les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité, le prix du CO2 qui est très élevé, le mode de calcul du prix de l'électricité...

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF, Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le gaz). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GW h pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GW h pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple, pour notre commune, le prix de l'électricité augmenterait de 282% par rapport au précédent marché.

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg. A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Entendu cet exposé,
Dans ce contexte,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212903009-20221213-D202252-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

S'ASSOCIE pleinement à la position du SDEF et de l'AMF Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère, l'AMR Association des Maires Ruraux et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère qui :

- S'ALARMENT et S'INSURGENT contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités,

- SOLLICITENT une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités,

- ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV,

- SOLLICITENT également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 13 décembre 2022

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 15/12/2022
De la publication le